

**PROGRAMME BILAN COMPETENCE «DYNAMIQUE CARRIERE »**

Objectifs de la prestation		Nous contacter
Le-a stagiaire sera capable de prendre en compte pleinement et en conscience sa dynamique de carrière : <ul style="list-style-type: none"> <li>Analyser ses compétences, ses expériences professionnelles et personnelles</li> <li>Clarifier, déterminer et prendre conscience de son plein potentiel, de ses motivations</li> <li>Formaliser et construire un projet professionnel réaliste et motivant au regard du marché et du projet de vie de la personne</li> </ul>		Elsa Millot <a href="mailto:Elsa.millot@emi-insight.com">Elsa.millot@emi-insight.com</a> 07 76 79 30 78
Public		Tarif net ou TTC
<ul style="list-style-type: none"> <li>Personne désirant changer de métier, d'organisation ou d'environnement de travail</li> <li>Personne désirant faire le point sur ses compétences professionnelles et personnelles</li> <li>Personne souhaitant mieux valoriser et prendre en compte sa valeur ajoutée professionnelle</li> </ul>		3150 €
Prérequis		Durée
Ce bilan ne nécessite aucun prérequis		21h
Suivi et évaluation	Méthodes, moyens et outils utilisés	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bilan en face à face au ¾ du parcours</li> <li>Evaluation du déroulement de la méthodologie à chaque fin de phase</li> <li>Note de synthèse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entretien face à face – présentiel et/ou à distance</li> <li>Travaux à distance – Inventaire personnalité MBTI® ou TTI DISC® ou Feedback 360°</li> <li>Techniques de coaching</li> <li>Technique de pitch du projet professionnel</li> <li>Techniques de préparation aux entretiens réseau et recrutement</li> </ul>	
Modalités et délais d'accès	Accueil des personnes en situation de handicap	
Entretien découverte Entrée / sortie permanente Délai de mise en œuvre : 24h selon modalité de financement	Locaux adaptés pour les personnes à mobilité réduite. La prestation est accessible aux personnes en situation de handicap.	
Synthèse du cadre réglementaire du bilan de compétences		
Article L.6313-10 du code du travail Source Légifrance – texte complet : <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000038014105">https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000038014105</a>		
<b>Finalité du bilan de compétences</b> Article L.6313-10 du code du travail : Les actions permettant de réaliser un bilan de compétences ont pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation (...)		
<b>Déroulement du bilan de compétences</b> Article R. 6322-35 du code du travail Le bilan de compétences comprend, sous la conduite du prestataire, les trois phases suivantes : <ol style="list-style-type: none"> <li>Une phase préliminaire</li> <li>Une phase d'investigation</li> <li>Une phase de conclusions</li> </ol>		
<b>La durée du bilan de compétences</b> Article L.6322-44 : « La durée du congé de bilan de compétences ne peut excéder vingt-quatre heures de temps de travail, consécutives ou non, par bilan. »		
<b>Le document de synthèse</b> Article R. 6322-37 : La phase de conclusions du bilan de compétences, prévue au 3° de l'article R. 6322-35, se termine par la présentation au bénéficiaire du document de synthèse prévu au troisième alinéa de l'article L. 6313-10. L'organisme prestataire communique également au bénéficiaire, au terme du bilan de compétences, les conclusions détaillées du bilan. Article R. 6322-39: Le document de synthèse est établi par l'organisme prestataire, sous sa seule responsabilité. (...).		
<b>Indicateurs de résultats 2023</b>	1	0
	5/5	